



cour commune avec droit de passage

Par **ferreirihna**, le **17/10/2019** à **09:45**

Bonjour Maître, je suis copropriétaire d'une cour avec ma voisine, ma question est simple , j'ai un droit de passage de 3 mètres le long de sa maison ! quelles sont ses devoirs et obligations envers moi suite a des travaux que celle ci réalise et éternise au devant de cette dite cour et qui gêne mon passage pour accéder a ma maison ??? Et, des travaux réalisés dans la cour sans même me dire un mot ?? Dans l'attente de vous relire merci cordialement

Par **morobar**, le **18/10/2019** à **08:11**

Bonjour, Il ne peut y avoir de servitude de passage pour le propriétaire et donc pour le copropriétaire.

Par **Ferreirinha**, le **18/10/2019** à **08:49**

C'est un passage qui est acté (réservé) vu que ma maison est enclavée au fond de la cour.

Par **morobar**, le **18/10/2019** à **10:29**

Alors si vous avez un droit de passage, vous n'êtes pas propriétaire ni copropriétaire de cette cour. Ou alors cour et servitude n'ont aucun rapport.

Par **Lag0**, le **18/10/2019** à **10:40**

Bonjour Morobar,rnrnDans un autre sujet, [Ferreirinha](#) parle d'une cour en indivision, je suppose en indivision forcée...

Par **Ferreirinha**, le **18/10/2019** à **13:29**

Exactement Maître. rnEt je voudrais bien en sortir. rnJe reviens donc à ma question initial.
rnMa voisine et copropriétaire de cette cour .rnPeut elle réaliser des travaux et monter des échafaudages sans mon autorisation écrite.???rnMerci cordialement .rnL'autre sujet ...rnMa voisine sous prétexte que les réseaux électriques et multimédia traversant cette cour ne sont pas enterrées assez profondément et me demande de les déplacer !!!je refuse sur simple théorie car AUCUNE preuve n'est apportée. Peut elle my obliger ??? Ou bloquer la vente du bien ???rnMerci. rn